



Changement plan de travail

Par philou83

bonjour,
je suis locataire et récemment, j'ai eu un sinistre, dans ma cuisine, avec le plan de travail qui a été brûlé.
ce plan de travail est séparé par une paroi et je ne dois changer que la partie gauche de ce plan de travail.
pas de problème avec ma garantie multi risque habitation mais
l'artisan qui m'a fait le devis m'a dit qu'il ne retrouverait peut-être pas la même teinte que celui d'origine.
ma question est la suivante:
pourra-t-on me pénaliser lorsque je quitterai cette location à cause de cette différence de teinte même s'il elle est
minime???
merci d'avance pour vos renseignements

Par yapasdequoi

Bonjour Philou
Oui la différence de teinte peut vous être reprochée comme dégradation.
Vous devriez d'abord en discuter avec le bailleur. Il peut préférer tout remplacer et ne vous imputer que la partie endommagée.

Par janus2

Oui la différence de teinte peut vous être reprochée comme dégradation.

Bonjour,
Le bailleur peut reprocher ce qu'il veut, mais au final, c'est le tribunal qui juge et la jurisprudence ne va pas dans ce sens...

Par philou83

merci pour vos réponses
en fin de compte, l'entreprise qui a fait les travaux au départ me propose un devis qui dépasse ce que mon assureur veut me rembourser et c'est pour cela que j'ai fait appel à un autre artisan, je vais essayer de demander au premier s'il veut bien me fournir l'adresse du premier fournisseur de façon à ce que les deux plans de travail ne tranchent pas de trop dans la couleur, je ne sais pas s'il existe une référence dans les plans de travail

Par yapasdequoi

Si le plan de travail a quelques années, la couleur d'origine a pu évoluer.
Les couleurs sont identifiées par une codification RAL européenne. Le bon de commande initial doit le mentionner.
Si vous ne trouvez pas l'identique, trouvez une harmonie. Mais je recommande de le faire avec l'accord du bailleur.